



## passport périmé ?

Par **Trottinette**, le **30/06/2019** à **12:21**

Bonjour,

Le passeport de ma fille (née en 12/1996) a été fait le 22/04/2014 et expire le 21/04/2019 (donc valable 5 ans).

Ma fille avait donc 17 ans 1/2 lors de l'expiration.

Question : le passeport doit-il être refait ou bénéficie-t-il l'extension de 5 ans (puisque ma fille avait plus de 15 ans lors de l'expiration du passeport) ?

Merci de vos réponses.

Par **janus2fr**, le **01/07/2019** à **06:55**

Bonjour,

Je ne vois pas de mesure particulière pour un mineur ayant plus de 15 ans lors de l'expiration d'un passeport. La seule mesure existante est pour un mineur qui devient majeur durant la validité du passeport, sa durée de validité passant alors automatiquement à 10 ans au lieu de 5, mais ce n'est pas le cas de votre fille qui n'avait pas 18 ans lors de l'expiration.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21092>

[quote]

Le passeport d'un mineur est valable pendant 5 ans.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

[/quote]

Par **Trottinette**, le **21/07/2019** à **18:12**

Merci beaucoup janus2fr pour votre réponse.

Le texte ne m'avait pas paru très clair au départ mais avec votre indication, je comprend mieux.

On va donc refaire la carte d'identité.

Bien cordialement.